

(1)

(N° 217.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1858.

Acquisitions et échanges de biens à annexer au domaine de Tervueren ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾ PAR M. LÉON ORBAN.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour but d'autoriser le Gouvernement à réunir au domaine de Tervueren des terrains qui sont intercalés dans le domaine, et à céder en échange d'autres terrains, en payant en outre, comme prix d'acquisition ou à titre de soulte, une somme de 15,838 francs.

Toutes les sections l'ont adopté.

Les biens qu'il s'agit d'acquérir, comprennent 21 hectares 72 ares 54 centiares, et sont évalués à la somme de 126,558 francs.

Ceux qu'il s'agit d'aliéner comprennent 30 hectares 2 ares 24 centiares, et sont évalués à 142,483 francs.

Il s'en suit, que la valeur des biens à céder dépasse celle des biens à acquérir, d'une somme de 15,925 francs, à laquelle il faut ajouter celle de 15,838 francs à payer à titre de soulte, ce qui porte la différence à la somme de 31,763 francs.

C'est à la suite de démarches nombreuses que ce résultat a pu être obtenu. On comprend, en effet, quelles difficultés une négociation de cette espèce doit rencontrer, lorsque les biens à acquérir ont par leur position une valeur de convenue semblable à celle qu'ils ont dans le cas qui nous occupe.

Ainsi que le dit le Gouvernement dans l'exposé à l'appui du projet de loi, il a été guidé par les motifs qui engageraient tout propriétaire placé dans des circonstances analogues, à augmenter la valeur et l'agrément de sa propriété aux mêmes conditions.

(1) Projet de loi, n° 187.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DAVID, MASCART, DE NAEYER, GODIN, ORBAN et LESOINNE.

Ces motifs ont engagé la section centrale, à l'unanimité, à approuver le projet de loi.

Elle estime au surplus que des échanges de cette nature ne doivent être opérés que dans les limites du nécessaire.

Le Rapporteur,

LÉON ORBAN.

Le Président,

VERHAEGEN.
